



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 30

Réunion du :	Mardi 26 Mars 2024
Présidente :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire de séance :	Mme Huguette CARPENTIER
Présents :	MM. Frédéric BAUMANN – Raymond CAZEAUX – Yves FRACHET

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- correspondance
- Traitement des feuilles de match
- Report de match
- Actions diverses

RAPPEL

A compter du 12 novembre 2023, la Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant



figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 18€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

Les rencontres des Championnats séniors se déroulent le dimanche.

Si un club désire fixer une rencontre le samedi ou en semaine, il devra obtenir obligatoirement, au préalable, l'accord écrit du club adversaire.

Les rencontres Féminines U15 et U18 se déroulent le samedi.

BARRAGES ACCESSION R1 FEMININ

Le club cumulant le plus grand nombre de points calculés sur les 2 phases jouées sera déclaré champion du Var Foot à 11. Celui-ci accèdera aux barrages d'accession R1 féminin.

La CR des activités sportives informe les clubs des dates de barrages du championnat R1 FEMININ.

1^{ère} journée : le dimanche 26 mai 2024

2^{ème} journée : le dimanche 02 juin 2024

REGLEMENT CHAMPIONNAT R1 FEMININ

ANNEXE 1 :

Un club désirant participer au barrage d'accession en Régional 1 Féminin devra disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril. [**REGLEMENT-CHAMPIONNAT-R1-FEMININ**](#)

FORFAIT GENERAL

U15 Féminines à 8 – LITTORAL SPORT ACADEMY. Amende financière de 62€.

Suite à 3 forfaits : 16/12/2023 – 20/01/2024 – 16/03/2024.



REPORTS DE MATCH

A JOUER LE 30 Mars 2024

U18F à 8

JS BEAUSSETANNE / FREJUS ST RAPHAEL du 23.03.2024

A JOUER LE 31 Mars 2024

Séniors à 8 D1

US LA VALETTE / CA ROQUEBRUNOIS du 17.03.24

FC ROCBARON / AS ST CYR du 24.03.24

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2^{ème} parution

Féminines Séniors à 8 poule D2 A

AS MAXIMOISE / HYERES FC du 17.03.24 (57982.1)

Féminines Séniors à 8 poule D2 B

AS SIGNES F.C / SIX FOURS LE BRUSC F.C du 17.03.24 (58009.1)

DOSSIERS TRANSMIS A LA C.DES STATUTS ET REGLEMENTS

Féminines Séniors à 8 D1

O. ST MAXIMIN / US SANARY du 25.03.2024 (53420.2)

Féminines Séniors à 8 D2 B

AS LES VALLONS / CA CANNETOIS du 24.03.2024 (58013.1)

FC BELGENTIER / AS SIGNES du 24.03.2024 (58011.1)

FC LE MUY / SIX FOURS LE BRUSC du 24.03.2024 (58014.1)

RAPPEL CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

Concernant la D2 Les points de pénalité seront remis à zéro pour la seconde phase

Poule D2 :

2^{ème} phase : les 7 premiers passeront en D2 poule A et les 7 autres en D2 poule B match aller uniquement

Monté et descente à la fin de saison.

En D1 les 2 derniers seront relégués en D2 poule A

En D2 poule A les 2 premiers accéderont en D1

A la fin de saison le 1^{er} de la D1 sera déclaré champion du var et le 1^{er} de la D2 poule A déclaré champion du Var



TIRAGE 1/2 FINALE CHALLENGE COUPE FEMININES SENIORS A 11

Tirage effectué par Mme Nathalie COGGIA, Directrice Administrative, en présence des membres de la Commission Féminines, de Mme Cathy DARDON, Vice-Présidente, de M. Julien LE DORAN, Président de la C. Football Loisir, de M. Georges PEZZOLI, désignateur Loisir et de M. Stéphane MILLAN du club de ST MAXIMIN.

A jouer le 21 Avril 2024
Sur le terrain du club premier nommé

HYERES FC / SC TOULON
AS MAXIMOISE / ST MAXIMIN

COUPE DE LA LIGUE MEDITERRANEE

Les clubs nommé ci-dessous qualifiés pour les demi-finales joueront leur rencontre aux dates suivantes :

Dimanche 31 Mars 2024

SENIORS FEMININES
ASPTT MARSEILLE / SC TOULON

U15F
SC TOULON / OLYMPIQUE DE MARSEILLE

Samedi 30 Mars 2024

U18F à 11
SC TOULON / AUBAGNE

COUPE DU VAR U15F A 11

A Jouer le 6 Avril 2024
sur le terrain du club premier nommé

ASPI GIENS / SC DRAGUIGNAN
SC TOULON / FC PUGET SUR ARGENS

DESIDERATA

Club souhaitant jouer que le samedi après midi

U15F à 8
FC PUGET - VIDAUBAN

U15F à 11
FC REVESTOIS – FC PUGET

Club souhaitant jouer que le samedi matin

U18F
ETOILE FREJUS ST RAPHAEL

Club souhaitant jouer le Dimanche

SENIORS F à 8
ST CYR – ROQUEBRUNE – ESTEREL



District du Var de Football



*Prochaine réunion
Mardi 2 avril 2024*

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER